

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/192 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE VALIDANT LA PROCEDURE DE CONVOCATION EN URGENCE DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2012

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2012

L'An deux mille douze et le cinq octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SINDALI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme CASTELLANI Pascaline à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à Mme BARTOLI Marie-France
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
Mme GUERRINI Christine, à Mme NATALI Anne-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. ORSUCCI Jean-Charles à M. NICOLAI Marc-Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, ORSINI Antoine, SCIARETTI Véronique, VANNI Hyacinthe.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT d'une part, que l'Assemblée de Corse a décidé le vendredi 28 septembre de suspendre ses travaux de façon à laisser la commission organique compétente examiner de nombreux amendements au rapport sur la desserte maritime Corse - Continent inscrit à l'ordre du jour ; d'autre part que les membres de l'Assemblée ont été informés à l'issue de cette suspension que la séance publique reprendrait le vendredi 5 octobre avec le même ordre du jour ;

CONSIDERANT qu'une jurisprudence établie oblige, lorsque la suspension de séance excède une durée de 24 heures, à procéder à une nouvelle convocation ; convocation qui doit être alors adressée en urgence et selon un délai abrégé ;

ARTICLE PREMIER :

VALIDE la procédure de convocation en urgence mise en œuvre par le Président de l'Assemblée de Corse concernant la séance publique du 5 octobre 2012.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 octobre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI